



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Mod 2.0

Réserve
au
Moniteur
belge



16091028

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 21 JUIN 2016

Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 656 815011
Dénomination

(en entier) : "IK SERVICES"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Velaine, 167 à 5060-Tamines

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le quinze juin deux mil seize, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Namur I.

Il résulte que :

1/. Monsieur ISTA Kenny Ronald Olivier Ghislain, né à Sambreville le neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, célibataire, demeurant et domicilié à 5060-Sambreville/Tamines, rue de Velaine, 167.

Numéro d'identification au Registre National de Monsieur ISTA Kenny : 82.09.09 059-01.

2/. Mademoiselle DEMANET Delphine Fabienne Dominique Ghislaine, née à Namur le vingt et un mars mil neuf cent quatre-vingt-six, célibataire, demeurant et domiciliée à 5060-Sambreville/Tamines, rue de Velaine, 167.

Numéro d'identification au Registre National de Mademoiselle DEMANET Delphine : 86.03.21 364-57.

ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils constituent avec effet rétroactif au 1er juin 2016 comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "IK SERVICES".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L." ; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi à 5060-Tamines, rue de Velaine, 167.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, en tant que représentant, mandataire ou intermédiaire, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autre :

- le commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- la programmation informatique ;
- le conseil informatique ;
- le traitement de données, hébergement et activités connexes ;
- tout autre commerce de détail hors magasin, inventaires ou marchés ;
- l'édition d'autres logiciels ;
- toutes activités de conseils aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles ;
- toutes activités des intégrateurs de réseaux ;
- toutes autres activités informatiques ;
- le traitement en continu ou non des données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur, service de saisie de données, traitement complet de données ;
- la gestion et l'exploitation en continu du matériel informatique appartenant à des tiers ;
- l'entretien et la réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique ;
- l'entretien et la réparation de machines comptables et autres machines de bureau ;
- l'installation de systèmes de télécommunication ;
- le stockage de données, préparation d'un enregistrement informatique de ces informations selon une structure prédéterminée ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- la location de machines de bureau ;
- la location ou la redevance d'utilisation de logiciels ;
- la gestion immobilière pour compte propre ;
- tous services de prestation de garde à domicile ;
- la garde d'enfants ;
- tous travaux d'apiculture en ce notamment la vente de produit de la ruche et matériel y afférent ;

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et des produits.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR).

Il est représenté par cent (100,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ce qui est dit ci-après in fine dans les dispositions finales.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le troisième jeudi du mois de juin. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Par dérogation à l'article 28, le premier exercice social débutera rétroactivement 1er avril 2016 et se clôturera le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 3ème jeudi du mois de juin 2017.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Monsieur Kenny ISTA, fondateur susnommé sub 1/ en qualité de gérant non statutaire de ladite société ; lequel déclare expressément accepter cette nomination.

Il aura tout pouvoir d'agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société et ce, sans limitation de sommes.

Tous engagements souscrits par le gérant ci-dessus nommé jusqu'à ce jour au nom ou pour compte de la société en formation sont expressément repris par la société et réputés avoir été souscrits par elle-même.

Son mandat sera exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

2/ de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue légalement.

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,

Stéphane GROSFILS, notaire

Mentions : expédition et attestation bancaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature